SÉDÉLOW' TECH

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association et s'applique à tous les membres de l'association. Il a pour but de définir les règles de vie commune et de fonctionnement technique, dans le respect de la philosophie low-tech : utilité, accessibilité et durabilité.

En cas de modification du présent règlement intérieur par le Bureau de l'association, les adhérents seront notifiés via les canaux de diffusion utilisés par l'association.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision des membres du bureau et tous les membres en seront avertis. Il est mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts.

Article 1 - Éthique

Tout adhérent s'engage à respecter les principes de l'association :

- Sobriété : Privilégier en toute circonstance la réparation et le réemploi.
- Partage : Les savoirs techniques ne sont pas des propriétés privées ; ils sont transmis de manière ouverte selon les principes de l'open source.
- Sécurité : L'usage d'outils impose un respect strict des consignes de sécurité pour soi et pour les autres ; aucune entorse à ces consignes ne saurait être tolérée.
- Bienveillance : Avoir un comportement adapté envers les autres adhérents et faire preuve de solidarité, d'écoute, de compréhension.

Article 2 - Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit remplir un formulaire d'adhésion, soit en ligne sur l'espace HelloAsso de l'association soit en version papier. Il est possible d'adhérer à tout moment. L'adhésion est valable sur une année civile et doit donc être renouvelée chaque année.
L'adhésion de mineurs est possible avec l'accord d'un des parents. Ils devront être accompagnés par l'un des parents lors des ateliers.

Article 3 - Cotisation

Le montant de la cotisation est établi et peut être révisé annuellement lors de l'assemblée générale. La cotisation peut être réglée en espèces ou par carte bancaire sur le site HelloAsso.

Le montant de la cotisation est choisi par l'adhérent de manière libre et consciente parmi ces trois montants : soit 1€, 10 € ou 20 € par an.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Article 4 : Discipline et exclusion

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou contraire aux règles énoncées dans le présent règlement intérieur peut faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion définitive, prononcée par le Bureau après avoir entendu l'intéressé.

Article 5 - Devoirs des adhérents

Chaque adhérent à l'association se doit :

- de prendre le plus grand soin des équipements et des locaux mis à disposition par l'association ou un de ses adhérents, et de les restituer dans leur état initial
- d'engager sa responsabilité dans l'utilisation du matériel mis à sa disposition, et, en cas de casse, de le signaler immédiatement au référent de l'atelier
- de respecter les règles de sécurité énumérées par le référent ainsi que le port des EPI adéquats lors des ateliers,
- de fournir le matériel et les EPI nécessaires à la réalisation de son objet low tech (sauf mention contraire du référent),
- de prendre le plus grand soin des équipements et des salles mises à disposition,

- d'engager sa propre responsabilité civile lors de ses activités au sein de l'association. Sédélow'tech se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation d'outillage ou d'un local occasionnant des dommages,
- d'être dans la pleine capacité de ses moyens lors des ateliers et d'avoir, en tout temps, un comportement adapté et bienveillant envers les autres membres,
- de réaliser des objets pour son propre usage et non à des fins lucratives.

Sédélow'tech se dégage de toute responsabilité quant aux dommages matériels, corporels, ou autres, occasionnés par un de ses membres, lors d'un atelier ou d'une démonstration, dans l'utilisation d'une low-tech, d'un outillage ou d'un local.

Article 6 - Fonctionnement des ateliers

Tous les membres de l'association peuvent être force de proposition pour la mise en place d'un atelier et sont encouragés à y participer et à partager leurs compétences. Il faut être membre de l'association et à jour de sa cotisation pour participer.

Chaque atelier doit être supervisé par au moins un ou plusieurs référents qui seront en charge d'assurer le bon déroulement de l'atelier notamment :

- de s'assurer du partage en amont de tous supports utiles (plans, vidéos, ouvrages…), des équipements de protection individuelles (EPI) nécessaires lors de l'atelier,
- de la présentation le jour J des outils et techniques à connaître / maîtriser, des règles de sécurité à respecter,
- de définir précisément les contours de l'atelier (nombre d'heures requis, date et lieu, capacité maximum envisagée…)
- de fournir un compte rendu suite à l'atelier (retour d'expérience) disponible pour tous les adhérents.

Article 7 - Communication entre les membres

Les adhérents sont encouragés à utiliser les moyens de communication définis et par l'association et notamment:
- Mattermost (via Framateam) pour les discussions internes et la messagerie

Article 8 : Propriété Intellectuelle

Sauf mention contraire, les plans, tutoriels et documentations produits au sein de l'association sont destinés à être partagés sous licence open source. L'objectif est de favoriser la diffusion des solutions low-tech.

Article 9 - Gestion des données (RGPD)

Conformément à la réglementation européenne, l'association collecte uniquement les données nécessaires à sa gestion (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique).

- Ces données ne sont jamais cédées à des tiers.
- Chaque membre dispose d'un droit d'accès et de rectification sur simple demande par email à contact@sedelowtech.org.
- La liste de diffusion (newsletter/infos) est gérée de manière à respecter la vie privée des membres.